

SEANCE DU 18 janvier 2013.

PRÉSENTS : MM KINNARD Y. , Bourgmestre-Président ;
FALAISE C., TRIFFAUX Y., CUIPERS V. - Echevins.
WINNEN O., WINNEN D., VERMEULEN J., DALOZE E., BOYEN R.,
DOGUET D., CAZEJUST G., MORSA A., DARDENNE-DALOZE R.. –
Conseillers;
BAUDUIN J., Secrétaire.

Points 2 et 3 de l'ordre du jour.

Considérant que le compte 2011 du CPAS et les MB faisant l'objet des points 2 et 3 de l'ordre du jour sont approuvés par forclusion du délai, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le retrait de ces 2 points.

Le conseil, à l'unanimité, admet la proposition de Monsieur le Président.

N°1.

Objet : Communications.

Monsieur le Président donne au conseil communication des décisions de la tutelle approuvant les délibérations suivantes :

- 1) Validation de l'élection des conseillers de police par le collège provincial.
- 2) Approbation partielle de la taxe sur la délivrance de documents administratifs (qui sera représenté au prochain conseil pour modifier 5 ans au lieu de 1 an pour la validité du passeport des mineurs)
- 3) Approbation des taxes sur :
 - × Permis de lotir
 - × Raccordement particulier à l'égout
 - × Collecte et traitement des déchets ménagers et ...assimilé
 - × Entretien des égouts
 - × Inhumations, dispersions ou conservations des cendres après crémation
 - × Prestations fournies par le personnel communal à l'occasion des transports funèbres autres que ceux effectués par elle
 - × Silos à grains et engrais exploités à des fins commerciales et industrielles
 - × Distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés
 - × Les pylônes et mâts affectés à un système global de communications mobiles
 - × Secondes résidences
- 4) Approbation des redevances sur :
 - × Permis d'environnement
 - × Recherche de renseignements urbanistiques
 - × Interventions d'office prévues aux infractions du RGCP
 - × Permis d'urbanisme
 - × Collecte et traitement des encombrants ménagers
 - × Versage sauvage sur propriété privée
 - × Exhumations
 - × Concessions de sépulture
- 5) Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés (remarques à prendre en compte lors du renouvellement du règlement)
- 6) Compte 2011 - prorogation du délai jusqu'au 18 janvier 2013

N°2.

Objet : C.P.A.S. - comptes annuels 2011

LE CONSEIL,

En début de séance le conseil a approuvé à l'unanimité le retrait de ce point

N°3.

Objet : C.P.A.S.- modifications budgétaires n°1.

LE CONSEIL :

En début de séance le conseil a approuvé à l'unanimité le retrait de ce point

N°4.

Objet : C.C.C.A. : fixation de la composition du Conseil consultatif communal des aînés.

LE CONSEIL,

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 Ministre des Pouvoirs Locaux portant l'actualisation du cadre de référence de la circulaire du 23 juin 2006 relative à la mise en place des conseils consultatifs des aînés ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et principalement l'article L1122-35 qui dicte que « Lorsque le conseil communal institue des conseils consultatifs, il en fixe la composition en fonction de leurs missions et détermine les cas dans lesquels la consultation de ces conseils consultatifs est obligatoire.

Les deux tiers au maximum des membres d'un conseil consultatif sont du même sexe. »

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er De maintenir le Conseil Consultatif communal des Aînés.

Article 2e Le CCCA sera composé de 15 membres effectifs et 15 membres suppléants et les 2/3 maximum seront du même sexe.

Article 3e Le CCCA sera représentatif des trois quartiers de la commune.

Article 4e Un appel à candidature sera lancé par le collège sur le site internet de la commune et par un toutes boîtes.

N°5.

Objet : Intercommunales SEDILEC-SEDFIN : désignation des représentants communaux.

LE CONSEIL,

Vu l'installation du conseil communal issu des élections du 14 octobre 2013 ;

Considérant qu'il convient de redésigner les délégués aux intercommunales associées ;

Vu l'article L1523-11 du CDLD libellé comme suit : « *Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal* ».

Vu l'affiliation de la Commune aux intercommunales SEDILEC-SEDITEL-SEDFIN ;

Vu l'article L1122-34 §2 du CDLD;

Vu les candidatures déposées par la majorité et par la minorité;

Attendu que ces candidatures sont conformes;

A l'unanimité ;

ARRETE comme suit la composition de la délégation communale aux assemblées générales des intercommunales SEDILEC- SEDIFIN ;

1. Madame **CUIPERS Vinciane**, rue des Gottes, 9
2. Monsieur **DALOZE Etienne**, rue du Bordelais, 11
3. Monsieur **DOGUET David**, rue du Warichet, 2
4. Monsieur **TRIFFAUX Yves**, avenue des Sorbiers, 22
5. Monsieur **VERMEULEN Joseph**, rue de Tirlemont, 6

La présente délibération sera transmise –aux intercommunales SEDILEC- SEDIFIN &- aux délégués désignés.

N°6.

Objet : Intercommunale SPI : désignation des représentants communaux.

LE CONSEIL,

Vu l'installation du conseil communal issu des élections du 14 octobre 2013 ;

Vu l'article L1523-11 du CDLD libellé comme suit : « *Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal* ».

Vu l'affiliation de la Commune à la SPI-intercommunale ;

Vu l'article L1122-34 §2 du CDLD;

Vu les candidatures proposées par la majorité et par la minorité;

Attendu que ces candidatures sont conformes;

A l'unanimité ;

ARRETE comme suit la composition de la délégation communale aux assemblées générales de l'intercommunale SPI ;

1. Madame **DARDENNE-DALOZE Renée**, rue des Alliés, 9
2. Madame **FALAISE Colette**, rue de Neerheylissem, 1
3. Monsieur **VERMEULEN Joseph**, rue de Tirlemont, 6
4. Madame **WINNEN Danielle**, rue de Racour, 3
5. Monsieur **CAZEJUST Gilles**, rue des Ecoles, 27

La présente délibération sera transmise -à l'intercommunale S.P.I. &- aux délégués désignés.

N°7.

Objet : Intercommunale A.I.D.E : désignation des représentants communaux.

LE CONSEIL,

Vu l'installation du conseil communal issu des élections du 14 octobre 2013 ;

Vu l'article L1523-11 du CDLD libellé comme suit : « *Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal* ».

Vu l'affiliation de la Commune à l' Intercommunale A.I.D.E. ;

Vu l'article L1122-34 §2 du CDLD;

Vu les candidatures proposées par la majorité et par la minorité;

Attendu que ces candidatures sont conformes;

A l'unanimité ;

ARRETE comme suit la composition de la délégation communale aux assemblées générales de l'intercommunale A.I.D.E. ;

1. Monsieur **MORSA Albert**, rue de Liège, 7
2. Madame **FALAISE Colette**, rue de Neerheylissem, 1
3. Monsieur **DALOZE Etienne**, rue du Bordelais, 11
4. Monsieur **DOGUET David**, rue du Warichet, 2
5. Madame **DARDENNE-DALOZE Renée**, rue des Alliés, 9

La présente délibération sera transmise – à l'intercommunale A.I.D.E. &- aux délégués désignés.

N°8.

Objet : Intercommunale Intradél : désignation des représentants communaux.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1523-11 du CDLD libellé comme suit : « *Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre*

de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ».

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale INTRADEL ;

Vu l'article L1122-34 §2 du CDLD;

Vu le renouvellement du conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Vu les candidatures proposées par la majorité et par la minorité;

Attendu que ces candidatures sont conformes;

A l'unanimité ;

ARRETE comme suit la composition de la délégation communale aux assemblées générales de l'intercommunale INTRADEL ;

1. Madame **DARDENNE-DALOZE** Renée, rue des Alliés, 9
2. Monsieur **DOGUET David**, rue du Warichet, 2
3. Madame **FALAISE Colette**, rue de Neerheylissem, 1
4. Monsieur **GAZEJUST Gilles**, rue des Ecoles, 27
5. Monsieur **KINNARD Yves**, rue de la Station, 112

La présente délibération sera transmise – à l'intercommunale INTRADEL &- aux délégués désignés.

N°9.

Objet : Home waremmien : désignation des représentants communaux.

LE CONSEIL :

Vu l'installation du conseil communal issu des élections du 14 octobre 2013 ;

Vu la décision du Conseil communal du 02 septembre 2002 décidant de l'affiliation de la commune au Home Waremmien, agréée par la S.W.L ;

Considérant que la commune de Lincet est représentée par 2 délégués ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-34 §2 ;

Vu les candidatures déposées par la majorité et par la minorité;

Attendu que ces candidatures sont conformes;

A l'unanimité,

Désigne comme représentants de la commune :

1. Monsieur **MORSA Albert**, rue de Liège, 7
2. Monsieur **BOYEN René**, rue de Landen, 59

La présente décision sera adressée au Home Waremmien et aux membres désignés.

N°10.

Objet : Comité de concertation Commune/CPAS : désignation des représentants communaux.

LE CONSEIL :

Vu l'article 26 §2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale selon lequel une concertation a lieu au moins tous les 3 mois entre une délégation du Conseil de l'aide sociale et une délégation du conseil communal au sein du comité de concertation ;

Vu l'Arrêté royal du 16.5.1984 fixant les conditions et modalités de la concertation visée par la loi organique des centres publics d'aide sociale ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Vu l'article L1122-34 §2 du CDLD;

A l'unanimité ;

DESIGNE :

1. Monsieur **KINNARD Yves**, Bourgmestre, rue de la station, 112 .
2. Madame **FALAISE Colette**, échevine des Finances, rue de Neerheylissem, 1
3. Monsieur **BOYEN René**, conseiller communal, rue de Landen, 59

N°11.

Objet : Commission paritaire locale (COPALOC) : désignation des représentants communaux.

LE CONSEIL :

Vu les articles 93 à 96 du décret du Conseil de la Communauté française du 8 juin 1994 (M.B. du 13/10/94) tel que modifié par celui du 10 avril 1995 (M.B. du 16.06.95) fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné qui prévoit la mise en place dans chaque commune, d'une Commission paritaire locale;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 (M.B. du 08/11/95) relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné;

Attendu que la Commission paritaire locale est composée de 12 membres dans les communes de moins de 75.000 habitants dont six membres représentant le Pouvoir Organisateur sont désignés par le Conseil Communal et six membres représentant le personnel enseignant sont désignés par les organisations syndicales reconnues représentatives;

Vu la composition du Conseil Communal issu des élections du 14 octobre 2013 ;

Vu Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité ;

DESIGNE les personnes suivantes en qualité de membres représentant le conseil communal :

Messieurs et Mesdames **V. CUIPERS**, échevine de l'enseignement, **Y. TRIFFAUX**, échevin, **A. MORSA**, conseiller communal, **R. DARDENNE-DALOZE**, conseillère communale, **D. WINNEN**, conseillère communale et **O. WINNEN**, conseiller communal en qualité de représentants du pouvoir organisateur communal au sein de la Commission paritaire locale de l'enseignement communal.

La présente délibération sera transmise aux intéressés pour information et à l'association pour suite utile.

N°12.

Objet : ASBL « Centre sportif de Lincent » : désignation des représentants communaux.

LE CONSEIL :

Vu sa décision du 10 décembre 1998 décidant de la concession de la gestion du hall sportif à l'ASBL « Gestion du Centre sportif » ;

Vu les statuts de l'ASBL et ses modifications publiées au Moniteur belge en dates des 9/2/84, 03/04/97 et 10/09/98 et notamment l'article 5 ;

Vu la composition du Conseil Communal issu des élections du 8 octobre 2006 ;

Vu les candidatures proposées par la majorité et par la minorité;

Vu l'article L1122-34 du CDLD;

A l'unanimité;

DESIGNE les conseillers suivants en qualité de membres représentant le conseil communal :

1. Monsieur **DOGUET David**, rue du Warichet, 2
2. Madame **FALAISE Colette**, rue de Neerheylissem, 1
3. Monsieur **KINNARD Yves**, rue de la Station, 112
4. Monsieur **MORSA Albert**, rue de Liège, 7
5. Monsieur **VERMEULEN Joseph**, rue de Tirlemont, 6
6. Monsieur **WINNEN Olivier**, rue de l'Yser, 22

La présente délibération sera transmise aux intéressés pour information et à l'association

N13.

Objet : Union des villes et communes de Wallonie (UVCW): désignation du représentant communal.

LE CONSEIL :

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la commune à l'asbl « Union des villes et communes de Wallonie »(UVCW) ;

Vu les statuts de cette asbl et plus particulièrement l'article 7 ;

Vu l'installation du conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012 ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité ;

Désigne Monsieur Yves KINNARD, Bourgmestre en qualité de représentant de commune à l'assemblée

générale de l'asbl « UVCW »

La présente délibération sera transmise à l'asbl UVCW et au délégué.

N°14.

Objet : Commission communale d'accueil (C.C.A.): désignation des représentants communaux.

LE CONSEIL :

A l'unanimité ;

Désigne Vinciane CUIPERS en qualité de déléguée du Collège et Danielle WINNEN et Joseph VERMEULEN qui représentent le Conseil communal.

N°15.

Objet : Agence locale pour l'emploi (ALE) : désignation des représentants communaux.

LE CONSEIL :

Vu les statuts de l'ASBL « Agence Locale pour l'Emploi » ;

Vu le renouvellement du conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Vu l'article L1122-34 §2 du CDLD;

Vu les propositions de candidatures communiquées par les groupes politiques du conseil communal ;

Considérant que 6 personnes sont à élire ;

Considérant que parmi les personnes proposées, cinq d'entre elles ne font pas partie du conseil communal et que leur élection aura lieu en séance huis clos de ce 28/01/2013;

Vu la candidature de monsieur Albert MORSA, conseiller communal et président de CPAS ;

A l'unanimité ;

Désigne Monsieur Albert MORSA en qualité de délégué de l'administration communale avec voix délibérative.

La présente décision sera transmise à l'A.L.E.

N°16.

Objet : approbation du PV de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Objet : Point supplémentaire introduit par Monsieur le Conseiller WINNEN pour le groupe MAYEUR.

Ce point concerne le problème de parking pour les riverains de la place Adelin Lheureux et ce suite à l'ouverture d'un restaurant.

Monsieur le Conseiller souhaite que le stationnement soit règlementé afin de permettre aux riverains de pouvoir se garer à proximité de leur habitation.

Monsieur le Président propose au conseil que ce point soit porté à l'ordre du jour d'une séance ultérieure pour permettre aux services de proposer au conseil communal un arrêté de police qui règlera le stationnement à cet en droit conformément aux dispositions règlementaires en la matière.

Le Conseil accepte à l'unanimité.